



MAIF
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Ent. Régie par le Code des Assurances
SIREN : 775 709 702
N° intracommunautaire : FR81775709702
TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI
N° d'ICS : FR70ZZZ000884

2022

Avis d'échéance valant facture

X 1/3 50/21/14449/4814 02AA6168524P4TF 19 BUG

LA POSTE
PM C57M - 3889628B

SD : 86100799041988T



Vos informations sociétaire

Identifiant : 3889628 B

Retrouvez toutes vos garanties et
téléchargez vos attestations sur
espacepersonnel.maif.fr

Le 1^{er} janvier 2022

CANOE KAYAK VAL DE SARRE
CHEZ MR PRZYBYLSKI ALAIN
70 RUE DE LA REPUBLIQUE
57520 GROSBLIEDERSTROFF

Chère Sociétaire, Cher Sociétaire,

Nous vous adressons votre avis d'échéance pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, établi sur votre situation contractuelle au **19/11/2021**. Toute modification ou souscription enregistrée après cette date n'apparaîtra donc pas sur ce document.

Nous vous invitons à relire avec soin vos informations et à nous contacter pour signaler tout changement.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez au quotidien.

	HT	TTC
VOS CONTRATS		
Assurance multirisque - Raqvam	673,86 €	769,82 €
Assurance des véhicules personnels - Auto-mission	238,56 €	293,03 €
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions (détails au verso)		11,80 €
Frais d'échéance		26,76 €
TOTAL TTC		1 101,41 €

Besoin d'informations complémentaires ?

Nous appeler

09 78 97 98 99

Appel non surtaxé.
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Nous rendre visite

**Votre pôle Associations,
Collectivités, Entreprises**

34 avenue André Malraux
METZ
Accueil avec ou sans rendez-vous.

Nous écrire

gestionsocietaire@maif.fr

Merci de nous indiquer votre
numéro de sociétaire en objet.

MAIF

Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort cedex 9

Vous avez choisi de payer votre cotisation annuelle en 1 fois.

La somme de **1 101,41 €** sera prélevée le 7 janvier sur votre compte n° FRXXXXXXXXXXXXXXXX020077145XX conformément à votre autorisation n° 00100003585866 J.

Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 €.



Franchises

Type de sinistre	Contrat Vam	Contrat Raqvam ¹
• Dommages	Cf. liste des véhicules ²	150 €
• Vol	Cf. liste des véhicules	Cf. ³
• Tempête, attentat	– Formule Initiale : 380 € – Autres formules : cf. liste des véhicules, limitée à 380 €	150 €
• Inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone	380 € Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Catastrophe naturelle	380 € Franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Si événement sécheresse		Franchise légale sécheresse ⁴

1- Les participants relevant du contrat des écoles et du contrat d'établissement ne supportent aucune franchise.

2- La franchise « bris d'éléments vitrés » des formules Essentiel, Différence et Pertinence mentionnée dans la liste des véhicules n'est pas appliquée si vous faites réparer votre pare-brise au lieu de le remplacer.

3- La franchise vol du contrat Raqvam est indiquée sur les conditions particulières de votre contrat.

4- Franchises légales définies par l'article A125-1 du Code des assurances.

Taxe & Contributions

Les cotisations d'assurance incluent une taxe fiscale obligatoire et des contributions. Elles ne sont pas soumises à la TVA.

MAIF collecte pour le compte de l'État :

> la **Taxe sur les Conventions d'Assurance (TCA)**, dont le taux varie selon les contrats et les garanties, entre 7 % et 33 %. Le prix de l'assurance s'entend nécessairement TCA comprise et constitue un prix ferme et définitif. La TCA ne peut pas faire l'objet d'une correction à l'initiative de l'assureur de manière rétroactive. En cas d'évolution de taxe, celle-ci sera prise en compte uniquement pour l'avenir. **Par application de la loi de Finances 2021 du 29/12/2020, cette taxe fait l'objet d'une exonération temporaire portant sur la cotisation et les frais d'avenant des véhicules 100 % électriques.** Bénéficient de cette exonération les véhicules terrestres à moteur (VTAM) assurés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023 dont le certificat d'immatriculation a été émis à partir du 1^{er} janvier 2021. Sont exclus les EDPM (engins de déplacement personnel motorisé) tels que les trottinettes électriques ;

> une participation au financement du **Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO)**, qui indemnise les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur, lorsque l'auteur responsable est inconnu ou non assuré.

Votre cotisation comprend également des contributions reversées à plusieurs fonds ou organismes de solidarité nationale :

> la **contribution solidarité victimes terrorisme infractions**, qui apparaît au recto de cette page, est perçue une fois par an, au profit du Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), pour chaque contrat comportant une garantie dommages ;

> la part de cotisation affectée à la couverture de vos biens pour les dommages résultant de **catastrophes naturelles** apparaît sur les pages suivantes ;

> les cotisations de vos contrats auto et auto-mission incluent, en outre, la part correspondant à la couverture du risque « catastrophe technologique ».

Modalités de résiliation des contrats d'assurance

Les modalités de résiliation de vos contrats sont définies par les conditions générales. Les lois Chatel et Hamon ne sont pas applicables aux associations et aux collectivités.

Immatriculation des véhicules

Dans le cadre de la lutte contre la non-assurance, les véhicules assurés sont désormais répertoriés dans le fichier des véhicules assurés (FVA). En cas de contrôle (bord de route ou radar) ou d'accident, les autorités de police accèdent directement à ce fichier pour vérifier si le véhicule est bien assuré. Il vous appartient donc de vérifier si l'immatriculation des véhicules mentionnés sur le présent avis d'échéance est correcte. Dans le cas contraire, merci de nous communiquer la bonne immatriculation (exemple : immatriculation définitive). A défaut, vous vous exposez à une amende.

Libre choix du réparateur

En cas d'accident, vous êtes en droit de recourir au réparateur professionnel de votre choix. Toutefois, MAIF vous propose son réseau de réparateurs partenaires. Vous bénéficiez ainsi de prestations de qualité, de délais d'expertise raccourcis et du règlement direct des frais, sans avance de fonds de votre part, sauf application éventuelle de la franchise contractuelle.

Retrouvez toutes leurs coordonnées sur :

maif.fr/particuliers/auto-moto/reparateurs-partenaires

Données personnelles

MAIF est attentif à la protection des données personnelles et s'engage dans sa charte « Pour un monde numérique résolument éthique et humain » à traiter vos données dans le respect de la législation et avec une exigence de transparence.

Respect de vos droits

Conformément à la réglementation, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation du traitement de vos données personnelles, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données en cas de décès. MAIF a désigné un délégué à la protection des données personnelles.

Les personnes concernées peuvent le contacter :

> par courrier postal en écrivant à : MAIF - Délégué à la protection des données, 200 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ;





> par courrier électronique en écrivant à l'adresse : vosdonnees@maif.fr

Pour en savoir plus, rendez-vous sur maif.fr, rubrique **Données personnelles**.



2022

Ci-dessous le détail de vos contrats

		HT	TTC
Assurance multirisque - Raqvam		673,86 €	769,82 €
INTITULE	VOLUME		
 BAT. A RAMES -VALEUR BAT. A RAMES -NOMBRE	60 000 EURO(S) 77	307,80 €	366,28 €
 002 - HANGAR 52 RUE DU PONT 57520 GROSBLIEDERSTROFF IMMOBILIER CLASSE 4	45 METRE(S) CARRE(S)	30,60 €	33,35 €
 003 - 52 RUE DU PONT 57520 GROSBLIEDERSTROFF IMMOBILIER CLASSE 3 BIENS SENSIBLES BIENS MOBILIERS	250 METRE(S) CARRE(S) 4 000 EURO(S) 10 000 EURO(S)	200,00 € 82,76 € 52,70 €	218,00 € 92,98 € 59,21 €
Assurance des véhicules personnels - Auto-mission		238,56 €	293,03 €
 Nombre de bénéficiaire(s) déclaré(s) : 3 BECK Marc PRZYBYSLKI Alain	LAJIC Karelle		

Part de la cotisation réglementaire relative aux catastrophes naturelles : Contrat Auto-mission 1,42 € TTC, Contrat Raqvam 15,66 € TTC

Toute opération contractuelle enregistrée après le 19/11/2021 entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et le relevé de compte) et non la réédition d'un nouvel avis d'échéance.